



Route d'Aubonne 7
1304 Cossonay-Ville

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal 01-2023 de la séance du 2 mai 2023 - salle polyvalente Complexe des Chavannes Association intercommunale de la Piscine des Chavannes

Les délégués de l'Association intercommunale convoqués par le Président, se réunissent ce jour afin de procéder à la tenue d'une séance du Conseil intercommunal de l'ASPIC.

Ordre du jour :

1. Accueil
2. Appel (liste des présences)
3. Approbation du PV de l'assemblée du 22 septembre 2022
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Assermentation de nouveaux membres
6. Election au CODIR
7. Election à la COGEF
8. Communications du CODIR
9. Préavis No 01/2023 relatif à la gestion et aux comptes 2022
10. Propositions individuelles et divers.

Sous la présidence de Monsieur Alberto Mocchi

1. Accueil

M. Alberto Mocchi préside les opérations et déclare la séance ouverte à 19h15. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

2. Appel

Mme Laurence Bastide procède à l'appel. 33 personnes sont présentes, 1 excusée et 1 absente.

3. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée il est donc adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

4. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité.

5. Assermentation des nouveaux membres

Mme Brigitte Bütler, Municipale à Dizy, Mme Tiziana Corset Municipale à La Chaux et Mme Géraldine Schärer Municipale à Cossonay sont assermentées sous les applaudissements de l'assemblée.

6. Election au CODIR

M. Albert Emery, Municipal à Penthaz est élu et assermenté sous les applaudissements de l'assemblée.

7. Election à la COGEF

M. Nathalie Marcuard, Municipale à Cuarnens est élue et assermentée sous les applaudissements de l'assemblée.

8. Communications du CODIR

Fonctionnement des infrastructures

M. Frédéric Rossi prend la parole et informe l'assemblée que la piscine commence à véritablement bien fonctionner avec un budget sur l'année complète. Aucun problème majeur sur les installations n'est ressorti. Les problèmes apparus concernent notamment la ventilation le traitement de l'eau ou encore une inondation dans la salle des machines mais ces derniers n'entravent pas l'utilisation des infrastructures par le public. Le compte de construction va se clore cette année. Si les cas précités qui sont actuellement encore sous garantie ne sont pas réglés d'ici là, une prolongation de garantie sera mise en place en collaboration avec l'entreprise Losinger.

Abonnements annuels

Les activités de la piscine ont été reprises par l'association et rencontrent un franc succès. L'objectif relatif aux ventes d'abonnements annuels n'est cependant pas atteint. Les utilisateurs préfèrent apparemment les autres formules. Mme Nathalie Marcuard intervient en expliquant qu'elle trouve dommage que le bassin d'apprentissage ne soit libre que le samedi matin et que dû à cet état de fait, elle n'a pas conclu d'abonnement. M. Rossi répond que les écoles utilisent beaucoup ce bassin et que les disponibilités sont malheureusement limitées.

Refus de location d'une ligne du bassin

Mme Barbara Busigny demande quels critères ont été pris en considération pour refuser de louer une ligne du bassin pour l'apprentissage de la nage à des personnes adultes. Selon M. Rossi, il n'y avait pas la place pour introduire cette activité et que cette dernière n'entre pas dans la philosophie de l'école et des maîtres-nageurs.

9. Préavis No 01/2023 relatif à la gestion et aux comptes 2022

La parole est donnée à M. Lionel Vidoudez pour la lecture du rapport de la COGEF.

M. Yves Jauner prend la parole afin de préciser que l'assurance incendie est payée mais figure dans les charges de la PPE.

M. Michel Equey rappelle que le CODIR propose de reporter le déficit de CHF 89'059.03 sur l'exercice 2023 et que cela n'était pas prévu lorsque le budget 2023 a été établi. Il demande pourquoi ledit déficit n'est pas reporté sur les communes. Cela éviterait à ces dernières d'accumuler des montants dus. M. Rossi répond qu'il a été jugé préférable d'être en possession de deux années de comptes afin de pouvoir analyser si ces pertes sont récurrentes ou pas. En outre, il a été négocié de faire venir les enfants de La Sarraz, ce qui permettrait d'améliorer les comptes.

M. John Métral demande des explications concernant la correction TVA. Les explications sont données par Mme Rebecca Gabriel, Boursière.

Sans autre question sur le préavis 01/2023, M. A. Mocchi lit les conclusions :

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC

- vu le préavis intercommunal No 01/2023 relatif à la gestion et aux comptes 2022
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la gestion et les comptes 2022 tels que présentés.

Les conclusions du préavis sont approuvées à l'unanimité.

Remerciements vont à la commission, au CODIR et à la Boursière pour le travail effectué.

10. Propositions individuelles et divers

La prochaine séance est agendée au 21 septembre 2023 à 19h00 à la Salle polyvalente du Complexe des Chavannes à Cossonay.

La COGEF se réunira le 7 septembre 2023 à 19h00 à la Salle polyvalente du Complexe des Chavannes à Cossonay.

La parole n'est plus demandée. Il est 20h00, M. Alberto Mocchi lève la séance et remercie le CODIR ainsi que toutes et tous pour le travail accompli.



Le Président :
Alberto Mocchi



La Secrétaire :
Laurence Bastide